



Formation conseiller prud'homme

Par **isabelle**, le **25/02/2009** à **15:06**

je viens d'être nouvellement élue conseiller prud'homme en déc 2008. je dois suivre une formation organisée par mon syndicat. je travaille dans une entreprise de moins de 10 salariés et mon employeur m'indique que l'article 1442-2 du code du travail concernant le financement de cette formation ne le concerne pas mais cet article s'adresse aux entreprises de plus de 10 salariés. il souhaite me déduire ces jours de formation de mon salaire. comment puis-je me faire financer cette formation ?

Par **julius**, le **25/02/2009** à **18:10**

Bonjour ,
Sans y voir d'attaques aucunes , je m'inquiète que vous soyez obliger d'aller sur un forum pour avoir cette info , vous , en temps que conseiller prud'homme.
Secundo , l'apprentissage du code du travail me parait indispensable avant d'envisager d'être conseiller.
Tertio , votre syndicat devrait pouvoir vous fournir cette information , cruciale pour votre mandat.
Bref....
Merci Google !
[citation]Article L1442-1
L'Etat organise, dans des conditions déterminées par décret, la formation des conseillers prud'hommes et en assure le financement.
NOTA: r
Ordonnance 2007-329 du 12 mars 2007 art. 14 : Les dispositions de la présente ordonnance entrent en vigueur en même temps que la partie réglementaire du code du travail et au plus tard le 1er mars 2008. r
La loi n° 2008-67 du 21 janvier 2008 dans son article 2 X a fixé la date d'entrée en vigueur de la partie législative du code du travail au 1er mai 2008.[/citation]

Par **isabelle**, le **27/02/2009** à **12:17**

n'étant pas avocate de métier, le Code du Travail n'est pas ma bible, et je ne le connais pas encore par coeur, d'ailleurs les avocats eux-mêmes les consultent couramment. Je vous informe également que les conseillers prud'homme viennent de milieu très diverses (et pas seulement juridiques) et qu'ils n'ont pas une connaissance "parfaite" du droit. C'est qui fait la qualité d'un bon conseiller prud'homme c'est l'expérience en entreprise et la qualité d'échange, c'est ce que je fais actuellement et non pas les remarques désobligeantes qui vous sont propre. Cet article 1442-2 je le connais déjà, mon interrogation ne portait pas sur cela. Je tiens également à vous préciser que c'est la 1ère fois que j'a recours à un forum, je les pensais plus conviviaux plus cordiaux et conçus pour répondre à des interrogations, je suis déçue !!

Concernant mon syndicat, il a fait comme vous, il s'est contenté de me joindre l'article, mais je m'aperçois que ni vous ni eux êtes compétents pour répondre à ma demande. Bon vent et effectivement merci Google, on y rencontre des gens très "étranges"

Par **julius**, le **27/02/2009** à **19:48**

Désolé de voir que vous n'avez pas pris le temps de lire votre question d'origine : comment puis-je me faire financer cette formation ?

Réponse : L'Etat organise, [...] en assure le financement.

Quand au vent, je vous remercie, mais ne vous laissez pas emporter par lui; Et pensez que ce que vous défendrez, seront ceux qui [s]faisaient[/s] partie des entreprises, et qu'ils [s]attendent après vous [/s]de rendre une justice équitable, et loyale.

Bonne formation